



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P214_2020

Date : 10/06/2020

OBJET : Régie de recettes "Billetterie-Accueil" du Planétarium Ludiver - Décision modificative n° 1

Exposé

Par décision du Président n° 286-2019 du 15 octobre 2019, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a créé une régie de recettes « Billetterie-Accueil » pour le Planétarium Ludiver.

Afin de permettre au Planétarium Ludiver de participer à la relance touristique dans le cadre du dispositif départemental « Chèques Evasion 50 » et local « Chèques Cotentin », il est nécessaire de créer une décision modificative permettant l'encaissement de ces titres.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la décision du Président n° 286-2019 du 15 octobre 2019 portant création de la régie de recettes « Billetterie-Accueil » pour le Planétarium Ludiver,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 27/05/2020,

Décide

- **De modifier** l'article 4 de la décision de création de régie pour intégrer des modes de recouvrement complémentaires, à savoir « Chèques Evasion 50 » et « Chèques Cotentin »,

- **De dire** que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin